

2. Au début de 1970, à la demande du ministre de l'Industrie et du Commerce, une entente a été conclue avec le ministère du Travail du Canada, en vertu de laquelle les renseignements fournis aux fins de l'enquête du 1^{er} janvier 1971 de ce ministère servent à satisfaire la plus grande partie des exigences de l'article 9 a) de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers pour 1970. En conséquence, le questionnaire de l'enquête du 1^{er} janvier 1971 du ministère du Travail demande plus de renseignements. Cette entente ne diminue en rien les exigences de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Statistique Canada (le BFS) obtiendra directement les renseignements que le ministère du Travail ne pourra pas lui fournir.

L'entente vise les exigences de déclaration suivantes:

a) La plus grande partie de renseignements demandés par la Section A parvient indirectement au statisticien fédéral. b) La date de référence de l'enquête est le 1^{er} janvier 1971. Les syndicats dont la date de fin d'année financière est autre que le 31 décembre 1970 en sont touchés. c) La signature du cadre administratif du syndicat qui produira la déclaration pour le ministère du Travail du Canada est acceptée, pour ce rapport, à la place de la vérification de deux membres du bureau.

LES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXPANSION RÉGIONALE

Question n° 462—M. Downey:

1. Combien de subventions a-t-on accordées jusqu'ici aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et quelle est leur valeur?

2. Combien de subventions a-t-on accordées à chacune des provinces et quelle est leur valeur?

3. Combien de subventions a-t-on accordées à des sociétés contrôlées ou appartenant à des sociétés-mères étrangères et quelle est leur valeur?

4. Quel pourcentage des subventions a-t-on accordé à des sociétés contrôlées ou appartenant à des sociétés-mères étrangères (relativement à la valeur totale des subventions) depuis que l'on accorde des subventions aux termes de la Loi?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Trois cent douze offres acceptées pour un montant global de \$86,299,488.

Province	Nombre d'offres acceptées	Montant
Terre-Neuve	12	\$ 826,446
Île-du-Prince-Édouard	10	984,133
Nouvelle-Écosse	33	19,803,782
Nouveau-Brunswick	39	11,979,459
Québec	119	32,807,848
Ontario	21	10,426,717
Manitoba	46	4,635,810
Saskatchewan	7	1,360,690
Alberta	15	2,996,266
Colombie-Britannique	10	478,337
Total	312	\$86,299,488

3. a) 34; b) \$30,165,999.

4. Trente-cinq pour cent.

LE RECLASSEMENT DES DÉCORATIONS MILITAIRES

Question n° 540—M. Marshall:

1. Quels sont les noms des membres du comité chargé du reclassement des décorations militaires?

2. De quel ministre le comité relève-t-il?

3. Quelles sont les attributions et les fonctions du comité?

4. Quand son rapport sera-t-il terminé?

5. Quand déposera-t-on le rapport à la Chambre?

[M. Jerome.]

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. La question d'un reclassement des décorations (militaires) n'a pas été examinée par le Comité des décorations du gouvernement; par contre, un groupe de fonctionnaires représentant le secrétariat du Gouverneur général, le bureau du Conseil privé, le ministère de la Défense nationale et le secrétariat d'État ont étudié les incidences de la création de décorations visant à honorer les militaires qui ont accompli des actes de bravoure et rendu des services éminents.

2. Les fonctionnaires mentionnés dans la réponse 1 ont présenté leur rapport au premier ministre.

3. Les fonctionnaires devaient étudier les incidences de la création d'un ensemble complet de décorations et de récompenses et fournir les rouages administratifs requis.

4. Les fonctionnaires ont récemment présenté les conclusions de leur étude au premier ministre.

5. Il n'est pas d'usage de déposer devant le Parlement les rapports de régie interne préparés par des fonctionnaires à l'intention des ministres.

LES CARBURANTS UTILISÉS DANS L'AVIATION

Question n° 580—M. Nielsen:

Quelles lignes aériennes canadiennes exploitant des avions à turbo-hélices ou à réaction utilisent a) le carburant J.P.4, b) la kérosène?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les grandes compagnies aériennes canadiennes utilisent le kérosène et le J.P.4 comme indiqué au tableau ci-dessous.

Compagnie aérienne	Carburant	
	J.P.1 (kérosène)	J.P.4
Air Canada	x	x
CP Air	x	x
Nordair	x	x
Québecair	x	x
Pacific Western Airlines	x	x
Eastern Pacific Airlines	x	x

Tous les turbopropulseurs et turboréacteurs actuellement en service peuvent utiliser aussi bien le J.P.1 (kérosène) que le J.P.4 comme le mentionnent les manuels de vol approuvés, et l'exploitant peut choisir le carburant le mieux approprié. Le coût, la disponibilité des carburants et l'autonomie des aéronefs sont les principaux critères du choix. Si la capacité du réservoir d'un appareil en restreint l'autonomie, on peut augmenter l'autonomie avec le J.P.1, grâce à sa plus grande puissance énergétique au gallon.

LA QUESTION DU COMMERCE DES GRAINS FOURRAGERS

Question n° 776—M. Southam:

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire relever de la Commission canadienne du blé toutes les ventes de céréales de provende, à l'exception des ventes faites d'un cultivateur à l'autre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les modifications que le gouvernement propose à la loi sur la Commission canadienne du blé sont énoncées dans le bill C-238.